AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2019

QU'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue le 07 octobre 2019 au lieu habituel des séances, le conseil a adopté le règlement suivant :

1.- Règlement numéro 06-2019 décrétant une dépense de 230 220 \$ et un emprunt de 230 220 \$ pour la vidange et disposition des boues des trois étangs aérés

QU'une copie dudit règlement est déposée au bureau de la municipalité pour consultation par toute personne intéressée durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 09h00 à 12h00 seulement, sauf pour les jours fériés.

Le présent règlement est en vigueur immédiatement puisque toutes les formalités édictées par la loi sont conformes et que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire a approuvé ledit règlement en date du 30 janvier 2020.

ONNE à Saint-François-du-Lac, ce $06^{ième}$ jour de février de l'an deux mille vingt.	
	Peggy Péloquin
	Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil, ce 06 février 2020 entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 06 février 2019.

Peggy Péloquin Directrice générale et secrétaire-trésorière, gma